

Compte-rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal du 21 décembre 2007

Date de la convocation : 15 décembre 2007
Date d'affichage de la convocation : 17 décembre 2007

Présents : Mesdames CHARRE, COURTIAL, DELARBRE et LADREYT (arrivée à 18h30),
Messieurs GAMONET, GARNIER, JARJAT, MAISONNIAC, REYNE, RISSON,
ROSTAIND et SEVENIER,
Procuration de Madame CALIXTE à Monsieur MAISONNIAC
Absents excusés Messieurs GREVE et VACHER
Absent Monsieur BAETENS
Secrétaire de séance Madame CHARRE

Le vendredi vingt et un décembre deux mille sept à dix huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC, Maire.

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit de la décision de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles :

- AE 224,
- AH 434,
- AY 242,
- AZ 312.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget afin d'ajuster les différentes autorisations budgétaires par chapitre.

Monsieur le Maire précise que cette modification est mineure et que les engagements pris par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif ont été tenus.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le décision modificative n°1 telle qu'elle figure sur les tableaux annexés à la présente délibération.

3. Clôture du budget zone artisanale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de clôturer le budget de la zone artisanale compte tenu que tous les terrains ont été cédés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de clôturer le budget zone artisanale
- précise que :
 - les écritures de clôtures seront non budgétaires,

- l'actif du budget zone artisanale, constitué de la voirie et des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et d'éclairage public, sera intégré au budget général de la Commune.

4. Création d'un poste d'éducateur sportif à temps non complet au titre de la promotion interne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Maryline CHAUCHE, opératrice des activités physiques et sportives a réussi l'examen professionnel d'éducateur des activités physiques et sportives.

La Commission Administrative Paritaire de Catégorie B dans sa séance du 19 novembre 2007 a retenu sa candidature au titre de la promotion interne.

Afin de permettre sa nomination sur ce nouveau grade, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'éducateur sportif à temps non complet et la suppression, après avis du Comité Technique Paritaire, du poste actuellement occupé par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'éducateur sportif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de vingt neuf heures,
- demande la suppression du poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet après avis du Comité Technique Paritaire.

5. Convention avec l'Etat pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation des sols

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme des autorisations de construire est effective depuis le 1^{er} octobre 2007.

La convention qui officialise la mise à disposition du service de la Direction Départementale de l'Equipement auprès de la Commune doit être revue afin de prendre en compte ces modifications.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la signature d'une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

6. Convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat entre la Commune et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Cette convention fixe les conditions de mise en place d'actions de formations nécessitant une participation financière de la Commune.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la signature d'une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale relative à des actions de formation avec participation financière de la Commune de Vernoux-en-Vivaraïs.

7. Convention avec l'association départementale de Protection Civile de l'Ardèche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la séance d'essai de l'édition 2008 du Rallye Monte Carlo se déroulera sur la Commune, le 24 janvier.

La Commission Départementale de Sécurité Routière, réunie à Vernoux, le 14 novembre dernier, a invité le maire à mettre en place un poste de secours.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, une proposition de convention établie par l'Association Départementale de Protection Civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile,
- procéder au paiement de la somme de sept cents euros (700,00 €) à titre de défraiement pour l'organisation et la réalisation du dispositif prévisionnel de secours.

8. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

1) Choix du dispositif

2) Convention avec l'Etat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche a retenu un dispositif de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Il s'agit du dispositif S²LOW de ADULLACT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour que la Commune opte pour le dispositif de télétransmission S²LOW de ADULLACT retenu par Le SIVU des INFOROUTES de l'Ardèche,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels prévus à l'article 14 entre la Commune et l'Etat, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
- désigne Madame Laurence MARTON, Madame Laure PESENTI et Monsieur David LIECHTI, responsables de la télétransmission au niveau de la Commune de Vernoux-en-Vivarais.

9. Prestation de la SAFER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SAFER sollicite une indemnité pour être intervenue en faveur de la Commune dans la vente BEAL/Consorts PALMIERI COURTIAL.

La SAFER dans le cadre d'une préemption facture sa prestation 550,00 euros hors taxe soit 657,80 euros toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'est pas favorable au versement d'une telle somme d'autant que la préemption n'a pas été menée à son terme. Le Conseil Municipal reconnaît néanmoins qu'un travail a été effectué et charge Monsieur le Maire de discuter le montant de l'indemnité susceptible d'être versée.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 18h50.